

SÉANCE extraordinaire

LE 23 juin 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 23 juin 2014, à 16 h 15, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Marie-Claire Blais et messieurs les conseillers Luc Legresley, Benoit Cayouette, Christian Dea et Gilles Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

EST ABSENT : Monsieur Denis Pelchat, conseiller.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

140623.179 PROGRAMME FAIR – EMBAUCHE DE DEUX (2) EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les nombreux travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Chandler pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une aide financière dans le cadre du programme FAIR ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu d'autoriser la Ville de Chandler à procéder à l'embauche de deux (2) journaliers temporaires supplémentaires (emplois non syndiqués) si une aide financière est disponible dans le cadre du programme FAIR. La sélection des candidats sera à la pige et les quartiers déjà représentés ne seront pas admissibles.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, à signer pour et au nom de la ville tout document pertinent, requis et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140623.180 CONSTRUCTION D'UN GAZEBO – BANC DE PABOS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un gazebo sur le Banc de Pabos ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Dea appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais unanimement résolu

d'octroyer le contrat de construction d'un gazebo sur le Banc de Pabos au plus bas soumissionnaire conforme soit Rénovation Marcoux au coût de 7 250 \$, plus les taxes.

SOUSSIONNAIRES	TARIF (TAXES NON INCLUSES)
Construction du Rocher	8 500 \$
Rénovation Marcoux	7 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140623.181 CANTINE – BANC DE PABOS

CONSIDÉRANT que les règlements municipaux de la Ville de Chandler s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a reçu une demande concernant l'installation d'une cantine mobile à Pabos;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une cantine mobile sur remorque ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation est temporairement autorisée du 27 juin 2014 au 1^{er} septembre 2014 sur le banc de Pabos, secteur Pabos ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'est pas dégagé d'obtenir tout autre autorisation nécessaire à son exploitation à cet emplacement, par exemple l'autorisation du Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec s'il empiète sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra obtenir de la Ville de Chandler un permis de vendeur itinérant dont les conditions de délivrance sont prescrites par le règlement relatif au colportage et aux vendeurs itinérants, règlement numéro V-169-2013 de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra s'assurer de se conformer à l'ensemble des exigences prescrites par le règlement numéro V-169-2013 de la Ville de Chandler, ainsi qu'à tous les autres règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra munir son installation temporaire et mobile d'un compteur électrique indépendant pour s'acquitter de sa propre facture d'électricité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra disposer des rejets produits par son exploitation de façon à respecter les normes environnementales en vigueur et applicables sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant devra remettre les lieux dans leur état original au plus tard le 5 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu d'autoriser l'exploitation temporaire d'une cantine mobile sur le Banc de Pabos conditionnellement à ce que les exigences ci-haut mentionnées soient entièrement respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140623.182 ADOPTION - REGLEMENT NUMERO V-173-2014 RELATIF A L'INSTALLATION ET A L'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES EAUX USEES DES RESIDENCES ISOLEES

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, à moins que la municipalité où se situe l'équipement en assure l'entretien ;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 juin 2014 (résolution numéro 140609.176).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et résolu unanimement que le règlement V-173-2014 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140623.183 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Luc Legresley propose la levée de l'assemblée à 16 h 38.

VILLE DE CHANDLER

Louissette Langlois
Maire

Roch Giroux
Directeur général